



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 3 novembre 2025

DELIBERATION N°94/2025

CITOYENNETE - MAISON ECOCITOYENNE - DEMANDE D'AGREMENT ET DE SUBVENTION

L'an deux Mil vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 28 octobre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s excusé(e)s : 1

Absent(e)s : 1

Votants : 20

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul (arrivé à 18h45), M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme BLANCHET Annick donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme BONNET Catherine

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h07

DEL94/2025 (7.5) : Citoyenneté - Maison Ecocitoyenne - Demande d'agrément et de subvention**Rapporteur : Madame Bentz**

Un courrier d'intention de dépôt d'une demande d'agrément « Espace de vie sociale » a été adressé par le Maire à la Caisse d'Allocations Familiales 35 (CAF 35) en mars 2025. La CAF 35 a émis un avis de principe favorable, préalable au dépôt de la demande d'agrément qui sera validé par le conseil d'administration qui se réunit en décembre 2025.

Le premier agrément est accordé pour une durée de 2 ans. Les renouvellements suivants sont à réaliser tous les 4 ans.

Les critères et valeurs de l'animation de la vie sociale portés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales auxquels le projet social doit répondre sont les suivants :

- Favoriser les liens sociaux et lutter contre les phénomènes d'isolement ;
- Être élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les habitant.es ;
- Mettre en avant les modalités d'implication des habitant.es, notamment dans la gouvernance du projet ;
- Comprendre un diagnostic social, mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers d'un plan d'actions et d'activités et préciser les principaux résultats obtenus.

Les objectifs de la Maison écocitoyenne ont été définis par une délibération en date du 29 janvier 2024. La Maison Eco-citoyenne a pour objectif de devenir un lieu ressource dédié à l'économie circulaire (mutualisation d'objets et/ou de matières, seconde-vie, vente, don, échanges, prêts de matériel, allongement de la durée de vie des objets...), de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique en fédérant des associations, collectifs d'habitant·es et habitant·es chartrain·es autour d'un lieu et d'un projet dédiés à l'éco-citoyenneté et au réemploi. Ce lieu a également vocation à être un lieu de vie sociale, de convivialité, d'échanges de pratiques et de savoir-faire entre habitant.es.

Dans le respect de ces objectifs, le projet social de la Maison écocitoyenne vient développer **le volet social et participation citoyenne** du projet avec des actions à développer pour la durée de l'agrément, selon les axes suivants :

- AXE N°1 : Renforcement de la cohésion, la mixité sociale et lutte contre l'isolement ;
- AXE N°2 : Solidarité de proximité et entraide entre habitants ;
- AXE N°3 : Développement de la citoyenneté et de la participation des habitant·es.

La gouvernance du projet, sujet central pour l'agrément de la CAF, implique la Ville, des habitant.es usagers et des habitants représentants des collectifs ou associations du projet. Il est proposé, dans cette phase préalable à l'ouverture de la Maison écocitoyenne à l'automne 2026, de mettre en place une gouvernance expérimentale sous forme de comité de pilotage, pour tester une organisation dans cette phase de développement du projet. Cette organisation pourra être adaptée en fonction de l'évaluation qui en sera faite et propositions d'évolution.

Ce comité de pilotage aura pour mission de prendre des décisions sur les sujets qui lui sont confiés par le conseil municipal et de faire des propositions pour les autres sujets qui restent du domaine du conseil municipal.

Les sujets qui sont confiés au comité de pilotage sont les suivants :

- **Animation de la vie sociale (EVS)**
 - Veiller au respect du projet social dans la mise en œuvre des actions
- **Coordination des activités et services**
 - Veiller à l'articulation et la cohérence et au respect des objectifs du projet
 - Accueil de nouvelles activités
 - Heures d'ouverture
 - Gestion des espaces et des accès
- **Fonctionnement du lieu**
 - Maintenance / Entretien
 - Aménagement des locaux
 - Régulations liées au fonctionnement habituel du lieu
 - Communication interne
- **Communication externe**

Les sujets sur lesquels le comité de pilotage est chargé de faire des propositions au conseil municipal sont les suivants :

- **Gouvernance**
 - Evaluer et proposer si besoin une évolution de la gouvernance
- **Coordination des activités et services**
 - Proposition d'évolution du projet global, propositions liées au budget et aux ressources humaines
- **Fonctionnement du lieu**
 - Règlement intérieur

Au sein du comité de pilotage, le consensus sera recherché mais en cas de désaccord persistant, les décisions ou propositions seront soumises au vote selon le principe suivant :

- 1 personne = 1 voix
- Chaque groupe (Elus de la ville, Occupants, Habitants) ne pourra dépasser 1/3 des voix ou ½ s'il n'y a que deux groupes représentés.

Le projet social et la gouvernance sont présentés dans les documents joints en annexe.

Deux demandes de subvention auprès de la Région Bretagne sont également sollicitées et intégrées au budget prévisionnel présenté en annexe :

- Dispositif : Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne
- Dispositif : Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets

Ceci exposé

Vu le projet « Espace de Vie Sociale » (annexe 3) ;

Vu la synthèse du dossier Espace de vie sociale (annexe 4) ;

Vu l'appel à projet de la région Bretagne « Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne » (annexe 5) ;

Vu l'appel à projet de la Région Bretagne « Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets » (annexe 6) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 14 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet social de la Maison écocitoyenne ;**
- **Approuve le budget prévisionnel de fonctionnement de la Maison Ecocitoyenne ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément Espace de Vie Sociale auprès de la CAF 35 ;**
- **Approuve la constitution du Comité de pilotage et les compétences qui lui sont déléguées ;**
- **Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne pour le projet de Maison Ecocitoyenne.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE